

6.6 La place financière du futur

Auteur: Les VERT-E-S suisses

Texte

1597 Limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré est le grand défi
1598 de ce siècle. En tant que poids lourd international, la place financière suisse
1599 dispose d'un levier extrêmement puissant pour lutter contre le réchauffement
1600 climatique. C'est particulièrement le cas partout où les réglementations
1601 climatiques et environnementales suisses n'ont pas (ou ne peuvent pas avoir)
1602 d'impact, notamment pour les investissements réalisés à l'étranger ou les
1603 crédits accordés à des entreprises étrangères via la place financière suisse.

1604 Toutefois, la place financière suisse investit actuellement encore beaucoup trop
1605 massivement dans les matières premières fossiles et contribue donc ainsi à un
1606 réchauffement climatique de 4 à 6 degrés. Cela peut, et doit, changer. À
1607 l'avenir, il n'y aura plus de place pour une place financière qui refuse de
1608 contribuer au développement durable et aux objectifs climatiques de Paris. La
1609 place financière suisse doit enfin devenir un exemple de durabilité, ou alors
1610 elle se condamne à devenir un modèle en voie de disparition. Au cours de la
1611 prochaine législature, les VERT-E-S veulent donc s'assurer que les flux
1612 financiers soient enfin orientés vers un scénario de réchauffement de 1,5 degré
1613 et soient ainsi compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

1614 **Dans la prochaine législature, les VERT-E-S veulent atteindre les objectifs**
1615 **suivants :**

- 1616 • Nous adoptons au Parlement un **plan contraignant de réduction de CO₂** pour
1617 la place financière suisse, compatible avec l'accord de Paris sur le
1618 climat.
- 1619 • Nous **interdisons** le financement d'activités particulièrement nuisibles au
1620 climat et à l'environnement, telles que l'extraction de pétrole et de gaz
1621 à partir de **sables bitumineux et par fracturation hydraulique (fracking)**.
- 1622 • Nous décrétons une **interdiction de financer la production d'armes de**
1623 **destruction (massive) chimiques et biologiques**, d'armes nucléaires ainsi
1624 que d'autres moyens de guerre proscrits au niveau international comme les
1625 bombes à fragmentation ou les mines anti-personnel.
- 1626 • Nous établissons **des définitions** contraignantes et **efficaces de la**
1627 **durabilité** et empêchons ainsi l'écoblanchiment. Pour être qualifié de
1628 durable, tout investissement ou toute activité doit au minimum être
1629 compatible avec l'accord de Paris sur le climat et il doit être prouvé
1630 qu'il ne nuit pas à la biodiversité. Le gaz et l'énergie nucléaire ne
1631 peuvent être classés comme sources d'énergie durables.

- 1632 • Nous prescrivons que **les fonds publics**, par exemple ceux de la Banque
1633 nationale, des banques cantonales, des régies fédérales ou des entreprises
1634 parapubliques, doivent être systématiquement investis de manière durable.
- 1635 • Nous créons une **banque d'investissement verte**.

1636 *Souhaites-tu exprimer quelque chose sur le sujet, mais ne sais pas où ? Fais ta*
1637 *proposition ici. Tu peux effacer cette phrase ici et rédiger ta proposition à la*
1638 *place.*